

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A CLERMONT FETE SES ETUDIANTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Du 28 septembre au 5 octobre 2017 aura lieu la XXIIe édition de Clermont fête ses étudiants, semaine d'accueil des étudiants de l'agglomération clermontoise, organisée par la ville de Clermont-Ferrand.

Cet évènement a principalement pour objectifs :

- d'assumer et de revendiquer pleinement la qualité de ville étudiante de Clermont-Ferrand ;
- d'accueillir dans la convivialité tous les étudiants, et de leur permettre de découvrir, durant toute une semaine, leur ville universitaire, ses services, ses équipements et leurs programmations culturelles, sportives et d'animations.

Au vu de la dimension de cette opération qui participe pleinement au rayonnement de notre territoire, l'Université Clermont Auvergne (UCA) s'engage auprès de la ville de Clermont-Ferrand, à travers un partenariat financier, pour la réalisation de ces objectifs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De verser à la ville de Clermont-Ferrand la somme de 10 000 € TTC pour participation à l'opération Clermont fête ses étudiants qui aura lieu du 28 septembre au 5 octobre 2017.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 17

Contre : 3

Abstentions: 12

Le Président,



**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-06

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*